Le 26 avril 2023

Nº de dossier : R-4228-2023

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à Énergir

Page 1 de 7

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION À BOISBRIAND

HISTORIQUE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

1. **Références**: (i) Pièce <u>B-0006</u>, p. 5;

(ii) Pièce <u>B-0006</u>, p. 6, l. 1.

Préambule:

(i) « <u>La conduite située le long de l'autoroute Chomedey (A-13) à Boisbriand</u> a été installée en 1982. Elle fait partie du réseau alimentant la région centre (Montérégie, Montréal, Laurentides) et connectant les postes de Boisbriand, Senneville, Saint-Mathieu-de-Laprairie, Montréal-Est et l'usine LSR. La pression d'opération de ce réseau est de 2 400 kPa.

<u>Depuis plusieurs années, le niveau de protection cathodique au niveau de la section sous l'A-640</u> <u>ne répond pas aux normes d'Énergir</u>, et ce, malgré un suivi régulier et des <u>interventions effectuées sur le réseau</u> (augmentation du potentiel d'un redresseur de courant, pose d'anodes, remplacement d'un joint isolant).

<u>En avril 2022, une fuite de corrosion est survenue</u> sur cette section de conduite sous les voies de circulation de l'A-640 [...] ». [nous soulignons]

(ii) « Une réparation d'urgence a été réalisée à l'été 2022 afin de colmater la fuite ».

Demandes:

- 1.1 En vous référant à (i), veuillez expliquer si la fuite observée en avril 2022 a entravé la circulation sur l'A-640. Le cas échéant, veuillez détailler la durée des entraves à la circulation ainsi que les impacts sur la circulation routière.
- 1.2 En vous référant à (i), veuillez décrire la durée et les impacts sur les approvisionnements gaziers des clients d'Énergir imputables à la fuite observée en avril 2022.
- 1.3 Veuillez indiquer si une ou plusieurs études par des ingénieurs qualifiés ont été conduites pour identifier les raisons pour lesquelles cette fuite est survenue. Si oui, veuillez fournir les conclusions de cette ou ces études effectuées par les ingénieurs.
 - 1.3.1. Le cas échéant, veuillez indiquer comment Énergir prend en compte ces conclusions dans le cadre du Projet soumis.
- 1.4 En vous référant à (i), veuillez indiquer si la conduite à Boisbriand a fait l'objet de fuites avant avril 2022. Dans l'affirmative, veuillez fournir les dates et les détails de ces fuites ainsi

Le 26 avril 2023

Nº de dossier : R-4228-2023

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à Énergir

Page 2 de 7

que leurs conséquences sur la circulation routière et sur les approvisionnements gaziers des clients d'Énergir.

- 1.5 En vous référant à (i), veuillez expliquer comment les normes d'Énergir en matière de protection cathodique se comparent à celles de l'industrie.
- 1.6 En vous référant à (i), veuillez expliquer comment le niveau de protection cathodique au niveau de la section sous l'A-640 s'est dégradé au fil du temps.

Dans votre réponse :

- 1.6.1. Veuillez notamment indiquer l'année où Énergir a constaté l'existence de la dégradation du niveau de protection cathodique de la section sous l'A-640;
- 1.6.2. Veuillez indiquer si le niveau de protection cathodique s'est également dégradé sur d'autres sections de la conduite à Boisbriand:
- 1.6.3. Veuillez fournir les raisons qui expliqueraient, le cas échéant, que la protection cathodique se soit dégradée uniquement pour la section sous l'A-640 et non celle des autres sections.
- 1.7 Veuillez indiquer si la conduite située le long de l'autoroute Chomedey (A-13) à Boisbriand a été examiné pour tout autre risque de fuite. Le cas échéant, veuillez indiquer les conclusions de cet examen.
 - 1.7.1. Si un autre risque de fuite a été identifié, veuillez indiquer l'ensemble des mesures qu'entend prendre Énergir pour y remédier.
- 1.8 Veuillez indiquer si les interventions effectuées sur le réseau mentionnées en (i) et la réparation d'urgence relaté en (ii) ont entravé la circulation sur l'A-640. Le cas échéant, veuillez élaborer.

AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

2. Référence : Pièce <u>B-0006</u>, p. 9, 1. 2 à 5.

Préambule:

« Une réparation avec pose d'un manchon extérieur n'a pas été retenue, car la conduite est située dans une gaine et qu'une entrave majeure serait requise pendant une longue période, ce qui ne serait pas accepté par le MTMD. Un remplacement de conduite par forage sous l'autoroute est le choix le plus judicieux pour assurer la pérennité de cet actif. »

Demandes:

- 2.1 Veuillez confirmer qu'une réparation avec pose d'un manchon extérieur requerrait de creuser une tranchée, en tout ou en partie, en travers l'autoroute A-640 pour permettre un accès à la conduite afin d'effectuer la réparation à l'aide de la pose d'un manchon extérieur. Dans la négative, veuillez expliquer en quoi consisterait ces travaux. Dans la positive, veuillez indiquer plus précisément en quoi ces travaux consisteraient.
- 2.2 Veuillez préciser ce qui est entendu par « pendant une longue période ».
- 2.3 Veuillez indiquer si Énergir et le MTMD ont discuté de la solution proposée en préambule.
 - 2.3.1. Dans l'affirmative, veuillez déposer une pièce démontrant que cette solution n'est pas acceptable par le MTMD.
 - 2.3.2. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi Énergir présume de la réponse du MTMD.

RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET

- **3. Références :** (i) Pièce <u>B-0006</u>, p. 11 et 12;
 - (ii) Pièce B-0007 déposée sous pli confidentiel, annexe 1;
 - (iii) Dossier R-3867-2013 phase 3, pièce B-0253, p. 16;
 - (iv) Pièce B-0006, p. 14, Tableau 4.

Préambule:

(i) « Les coûts du Projet ont été évalués selon une <u>estimation de classe 4</u>, car ce type de projet sort du cadre plus « standard » des projets d'investissement généralement déposés à la Régie, comme les extensions de réseau. Le fait que le Projet consiste à forer une conduite de grand diamètre dans du roc à plusieurs mètres sous des voies de circulation près de lots protégés par la

>>

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et la Loi sur la qualité de l'environnement mène à une complexité importante de l'ingénierie préliminaire. <u>L'estimation des coûts selon les critères d'une classe 3 aurait entraîné des délais trop longs</u> ne permettant pas une mise en service selon l'échéancier prévu ainsi que des coûts additionnels importants ». [nous soulignons]

(ii) « ANNEXE 1 : Plages d'incertitudes reliées aux activités du Projet »

(iii) «

Grille des classes d'estimation

	Classe 5	Classe 4	Classe 3	Classe 2	Classe 1
	Ordre de grandeur	Faisabilité	Budgétaire	Contrôle	Prévision des coûts finaux
Résumé de l'utilité	Aperçu très général du coût d'un projet : minimum de temps et de \$	Estimation de type préliminaire afin d'analyser la faisabilité d'un projet	Vise l'approbation des ressources financières	Mise à jour détaillée du coût estimé d'un projet suite à la réalisation d'une estimation de projet	Mise à jour d'une estimation par le biais d'une prévision finale des coûts pendant la réalisation
Précision	-30 % à +50 %	-20 % à +30 %	-15 % à +15 %	-10 % à +15 %	-5 % à +10 %
Délai de production	1 à 2 semaines	2 à 4 semaines	2 à 8 semaines	6 à 15 semaines	12 à 25 semaines

(iv) «

Tableau 4 Calendrier projeté

\		
Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	novembre 2022	mai 2023
Finalisation des ententes contractuelles avec les entrepreneurs	janvier 2023	mai 2023
Obtention des autorisations	novembre 2022	mai 2023
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	avril 2023	10 juillet 2023
Réalisation des travaux (phase 1)	17 juillet 2023	octobre 2023
Réalisation des travaux (phase 2)	avril 2024	juin 2024

Demandes:

3.1 En vous référant à (i), veuillez déposer la liste des projets réalisés par Énergir depuis les 20 dernières années, approuvés par la Régie et ayant nécessité des forages dirigés.

Pour chacun de ces projets, veuillez également indiquer la classe d'estimation.

Le 26 avril 2023 Nº de dossier : R-4228-2023

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à Énergir

Page 5 de 7

3.2 En vous référant à (i), veuillez confirmer que le recours à une estimation de classe 4 pour estimer les coûts du Projet fait en sorte que ceux-ci sont moins précis que s'ils avaient été estimés selon une estimation de classe 3.

- 3.2.1. Dans la négative, veuillez expliquer.
- 3.2.2. Dans l'affirmative, veuillez confirmer que le montant de la contingence indiqué à la référence (ii) aurait été plus faible si les coûts avaient été estimés selon une classe d'estimation 3. Veuillez élaborer.
- 3.3 En vous référant à (i), veuillez confirmer que l'affirmation « L'estimation des coûts selon les critères d'une classe 3 aurait entraîné des délais trop longs ne permettant pas une mise en service selon l'échéancier prévu ainsi que des coûts additionnels importants. » signifie que la préparation d'une estimation de classe 3 aurait nécessité plus de huit semaines comme indiqué en (iii).
 - 3.3.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai qui aurait été requis pour préparer une telle estimation et les raisons pour ce délai.
 - 3.3.2. Dans la négative, veuillez expliquer.
 - 3.3.3. Depuis la fuite en avril 2022 et la réparation d'urgence à l'été 2022, veuillez indiquer la date à laquelle Énergir a décidé de recourir au Projet.
 - a. Si cette date est de plus de huit semaines, veuillez justifier de procéder au moyen d'une classe 4 plutôt que d'une classe 3.
 - b. Si cette date est de moins de huit semaines, veuillez indiquer les actions entreprises par Énergir entre l'été 2022 et la solution proposée.
- 3.4 En vous référant à (ii), veuillez indiquer les principaux risques du Projet et leur incidence sur le respect de l'échéancier et du budget. Veuillez élaborer.
- 3.5 Selon la référence (iii), une estimation de classe 4 est une estimation préliminaire afin d'analyser la faisabilité d'un projet tandis qu'une estimation de classe 3 vise l'approbation des ressources financières.
 - 3.5.1. En vous référant à (i), veuillez fournir les avantages et les inconvénients d'utiliser une estimation de classe 4 par rapport à une classe d'estimation 3.
- 3.6 En vous référant à (iv), veuillez fournir les raisons expliquant qu'Énergir n'a pas été en mesure de fournir une estimation de classe 3 avant la date de dépôt de la preuve.

ÉCHÉANCIER DU PROJET

- **4. Références :** (i) Pièce B-0006, p. 14;
 - (ii) Pièce B-0006, p. 5, 1. 9 et 10;
 - (iii) Dossier R-4166-2021, <u>D-2021-111</u>, p. 12 et 13;
 - (iv) Pièce B-0006, p. 15.

Préambule:

(i) « Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet. Énergir aimerait obtenir l'approbation de la Régie au plus tard le 10 juillet 2023 afin de permettre le début des travaux planifié le 17 juillet 2023.

[...]

Tableau 4 Calendrier projeté

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	novembre 2022	mai 2023
Finalisation des ententes contractuelles avec les entrepreneurs	janvier 2023	mai 2023
Obtention des autorisations	novembre 2022	mai 2023
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	avril 2023	10 juillet 2023
Réalisation des travaux (phase 1)	17 juillet 2023	octobre 2023
Réalisation des travaux (phase 2)	avril 2024	juin 2024
	I .	

- (ii) « En avril 2022, une fuite de corrosion est survenue sur cette section de conduite sous les voies de circulation de l'A-640 [...] ».
- (iii) «[33] Énergir a déposé sa demande d'autorisation le 16 juillet 2021 en demandant une décision pour le 31 août 2021, soit environ six semaines plus tard. Advenant l'impossibilité pour la Régie de rendre une décision dans le délai requis par le Distributeur, ce dernier lui demandait l'autorisation, de façon provisoire, de débuter les travaux, d'encourir des coûts relatifs au Projet et de les cumuler dans un CFR, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

[...]

[35] Dans un deuxième temps, elle juge également important de préciser qu'une demande de création d'un CFR ne doit être adressée à la Régie que pour des situations bien précises et ne doit pas constituer un palliatif à de très courts délais pour des situations qui peuvent faire l'objet d'une planification. La Régie, dans sa décision D-2015-133, rappelait ce qui suit :

 $[\ldots]$

Le 26 avril 2023

Nº de dossier : R-4228-2023

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à Énergir

Page 7 de 7

[36] Compte tenu des éléments mentionnés aux paragraphes précédents, <u>la Régie rappelle que</u> pour un projet d'investissement, une période de trois à six mois entre le dépôt d'une demande d'autorisation d'investissement assujettie à l'article 73 de la Loi et l'émission d'une décision constitue habituellement un délai raisonnable. Le délai de traitement du présent dossier doit être considéré comme une exception et non pas la règle ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]

- (iv) « Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert les autorisations suivantes :
 - permis de la Ville de Boisbriand;
 - permis du ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec;
 - autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ».

Demandes:

- 4.1 En vous référant à (i), (ii) et (iii), veuillez fournir les motifs pour lesquels la demande d'autorisation du Projet intervient à moins de trois mois de la date souhaitée d'une décision de la Régie, à savoir le 10 juillet 2023, soit environ un an après la découverte de la fuite.
- 4.2 Outre l'autorisation de la Régie, veuillez indiquer la date d'obtention prévue de chacune des autorisations relatées en (iv).